

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/822 du 14/06/85

(//) DÉCRET N° _____/MINISTRE/LETTRE/ET.

Pour l'intégration et nomination de Monsieur
B. BOUABO dans les cadres de la caté-
gorie 3, hiérarchie I des Services Techniques
(Laboratoire des Mines)

Yh

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I B. B. :

- (/u la Constitution du 02.07.1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 01/84 du 23.02.1984 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 02.07.79 ;
(/u la loi n° 1/82 du 01.02.1982 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2081/84 du 21.03.1984 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/80 du 02.03.1980 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie III des Services Techniques ;
(/u le décret n° 82/180/82 du 03.06.1982 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/183/82 du 03.07.1982 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 82/187/82 du 03.07.1982 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 1/82
du 01.02.1982 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/188/82 du 03.07.1982 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 82/189/82 du 23.03.1982 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires et cadres notamment en des
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 87/80 du 14.02.1987 réglant la
mise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et recensements ;
(/u le décret n° 74/80 du 01.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 82/196/82 du 03.07.1982
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/185 du 02.06.84 portant nomination
du Premier ministre ;
(/u le décret n° 82/186 du 12.06.1984 portant nomination
des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/187 du 10.06.1984 portant organi-
sation des ministères du Gouvernement ;
(/u le décret de candidature constitué par l'inté-
ressé ;

(//) C A T E G O R I E :

...../.....

86

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 03.03.1960 susvisé, Monsieur PALETTE Dominique, né le 25 Novembre 1952 à Vindza, titulaire du Doctorat 3^{ème} Cycle, Spécialité : Electronique, obtenu à l'Institut National Polytechnique de Toulouse (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoires Machines) et nommé au grade d'Ingénieur principal des Techniques Industrielles de 2ème échelon Stagiaire, indice 840.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où il y a lieu.

Par le Premier Ministre.
LE MINISTRE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

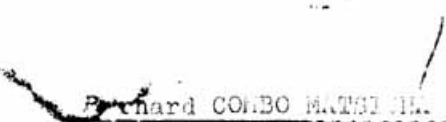
YAKOUBO VILLI, le 14 JUIL 1985


Elenga NGAFORO .-


- Ange Edouard FOUNGUI .-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Richard COMBO MATSIER .-


Etahi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

/-IMPLICATIONS :

- JORIC.....1
 - DGTFP/DFP.....2
 - DFP/BST.....2
 - DGE.....2
 - DCF.....1
 - MEH.....2
 - INTERESSE.....1
 - DOSSIER.....3
 - SGG/BC.....2
- 